

**Arrêté fédéral
portant acceptation des amendements du 4 juin 2004
de la Convention sur l'évaluation de l'impact
sur l'environnement dans un contexte transfrontière
(Convention d'Espoo)**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 15 février 2012²,
arrête:*

Art. 1

¹ Les amendements du 4 juin 2004³ à la convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention d'Espoo)⁴ sont approuvés.

² Le Conseil fédéral est autorisé à les ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en oeuvre exige l'adoption de lois fédérales.

¹ RS **101**
² FF **2012** 1577
³ FF **2012** 1591
⁴ RS **0.814.06**

